

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des chambres de l'IUFM / ESPÉ sont fixés selon les modalités en annexe.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du 15 juin 2012.

Articles 3 : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'ESPE et publié sur le site intranet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2013

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT





UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

iufm

**Tarifs applicables
pour la location de chambres meublées
au 1er septembre 2012**

approuvés par le Conseil d'Ecole du 15 juin 2012

	Nuitée	Semaine	Mois	Année
Etudiants Bar-le-Duc	11 €	36 €	90 €	700 €
Passagers * Bar-le-Duc	15 €	50 €	125 €	Sans objet
Etudiants Nancy- Maxéville	24 €	82 €	205 €	1 530 €
Passagers * Maxéville	30 €	102 €	310 €	Sans objet

Ne peuvent être logés que des personnes en lien avec les missions de l'IUFM

Les tarifs comprennent la literie et la blanchisserie pour le site de Nancy-Maxéville